

Fiche de données de sécurité

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination **VERNIS ACRYLIQUE**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination **VERNIS ACRYLIQUE- 400ml.**
supplémentaire

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale **RONT PRODUCTION**
Adresse **ZI du Val d'Argent**
24 rue de Salonique

Localité et Etat **95100 ARGENTEUIL**
FRANCE

Tél. **0033 (0)1 39 80 12 12**

Fax **0033 (0)1 39 80 99 33**

Email **info@ront.com**

1.4. Numéro d'appel d'urgence

0033 (0)1 45 42 59 59

Pour renseignements urgents s'adresser à **INRS/ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>**

SECTION 2. Identification des dangers.

2.1. Classification de la substance ou du mélange.

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Aérosol, catégorie 1	H222 H229	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2. Éléments d'étiquetage.

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.



Mentions d'avertissement: Danger

Mentions de danger:

H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
EUH205 Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.
EUH208 Contient:
 PRODUIT RE REACTION: BISPHENOL-A-EPICHLORHYDRINE

Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . . / en cas de malaise.
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C / 122°F.
P501 Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale.

Contient: ACETONE
 1-METHOXY-2-PROPANOL

2.3. Autres dangers.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

SECTION 3. Composition/informations sur les composants.

3.1. Substances.

Informations non pertinentes.

3.2. Mélanges.

Contenu:

Identification.	Conc. %.	Classification 1272/2008 (CLP).
ACETONE		
CAS. 67-64-1	28,5 - 30	Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, EUH066
CE. 200-662-2		
INDEX. 606-001-00-8		
N° Reg. 01-2119471330-49-XXXX		

Gaz de Petrole Liquifié

CAS. 68476-40-4 27 - 28,5 Flam. Gas 1 H220, Press.
Gas H280, Note K

CE. 649-199-00-1

INDEX. 270-681-9

N° Reg. 01-2119486557-22-XXXX

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

CAS. 1330-20-7 10,5 - 12 Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox.
4 H312, Acute Tox. 4 H332,
Skin Irrit. 2 H315, Note C

CE. 215-535-7

INDEX. 601-022-00-9

N° Reg. 01-2119488216-32-XXXX

DIMETILETERE

CAS. 000115-10-6 9 - 10,5 Flam. Gas 1 H220, Press.
Gas H280

CE. 204-065-8

INDEX. 603-019-00-8

N° Reg. 01-2119472128-37-0000

2-BUTOXYETHANOL

CAS. 111-76-2 3,5 - 4 Acute Tox. 4 H302, Acute
Tox. 4 H312, Acute Tox. 4
H332, Eye Irrit. 2 H319, Skin
Irrit. 2 H315

CE. 203-905-0

INDEX. 603-014-00-0

N° Reg. 01-2119475108-36-XXXX

1-METHOXY-2-PROPANOL

CAS. 107-98-2 0,6 - 0,7 Flam. Liq. 3 H226, STOT SE
3 H336

CE. 203-539-1

INDEX. 603-064-00-3

N° Reg. 01-2119457435-35-XXXX

**PRODUIT RE REACTION: BISPHENOL-A-
EPICHLORHYDRINE**

CAS. 25068-38-6 0,2 - 0,25 Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2
H315, Skin Sens. 1 H317,
Aquatic Chronic 2 H411

CE. 500-033-5

INDEX. 603-074-00-8

N° Reg. 01-2119456619-26-XXXX

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

CAS. 108-65-6 0,05 - 0,1 Flam. Liq. 3 H226

CE. 203-603-9

INDEX. 607-195-00-7

N° Reg. 01-2119475791-29-XXXX

Note: valeur supérieure n'est pas inclue dans le range.

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

SECTION 4. Premiers secours.

Cas general : Le produit est contenu dans une boite a pression et ne pwut pas sortir sauf pendant l' utolisation qui doit suivre les recommandations d' usage. Inhalation : Aerer le local et éloigner le sujet.Faire respirer de l' aire frais et garder le patient au repos. Yeux : Laver immediatement avec de l' eau enlevant le produit des yeux. Peau : Enlever les vetements contamines.Laver soigneusement la peau avec de l' eau et du savon. Ingestion : En cas d' ingestion accidentelle,ne pas faire vomir.

4.1. Description des premiers secours.

Informations non disponibles.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Informations non disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Informations non disponibles.

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie.**5.1. Moyens d'extinction.**

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

En cas de surchauffe, les récipients de type aérosol peuvent se déformer, exploser et être projetés à très longue distance. Faire usage d'un casque de protection avant de s'approcher de l'incendie. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel.**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.**

Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite. Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement.

Empêcher la dispersion dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Absorber le produit écoulé à l'aide d'un matériau absorbant inerte. Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres sections.

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas vaporiser sur flammes ou corps incandescents. Les vapeurs peuvent prendre feu par explosion: éviter toute accumulation de vapeurs en laissant ouvertes portes et fenêtres et en assurant une bonne aération (courant d'air). Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Ne pas respirer aérosols.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités.

Stocker dans un milieu bien aéré, loin des rayons de soleil et à une température de moins de 50°C/122°F, loin de toute source de combustion.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Informations non disponibles.

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle.

8.1. Paramètres de contrôle.

Références Réglementation:

AUS	Österreich	Grenzwerteverordnung 2011 - GKV 2011
BEL	Belgique	AR du 11/3/2002. La liste est mise à jour pour 2010
CHE	Suisse / Schweiz	Valeurs limites d'exposition aux postes de travail 2012. / Grenzwerte am Arbeitsplatz
DEU	Deutschland	MAK-und BAT-Werte-Liste 2012
ESP	España	INSHT - Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2015
FRA	France	JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102
GRB	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits
IRL	Éire	Code of Practice Chemical Agent Regulations 2011
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
NLD	Nederland	Databank of the social and Economic Concil of Netherlands (SER) Values, AF 2011:18
POL	Polska	ROZPORZĄDZENIE MINISTRA PRACY I POLITYKI SPOŁECZNEJ z dnia 16 grudnia 2011r
TUR	Türkiye	2000/39/EC sayılı Direktifin ekidir
EU	OEL EU	Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2014

RONT PRODUCTION

Revision n. 9

du 19/02/2016

VERNIS ACRYLIQUE.

Imprimé le 19/02/2016

Page n. 6/15

ACETONE**Valeur limite de seuil.**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
MAK	AUS	1200	500	4800	2000
VLEP	BEL	1210	500	2420	1000
VEL	CHE	1200	500	2400	1000
MAK	CHE	1200	500	2400	1000
AGW	DEU	1200	500	2400	1000
MAK	DEU	1200	500	2400	1000
VLA	ESP	1210	500		
VLEP	FRA	1210	500	2420	1000
WEL	GRB	1210	500	3620	1500
OEL	IRL	1210	500		
TLV	ITA	1210	500		
OEL	NLD	1210		2420	
NDS	POL	600		1800	
ESD	TUR	1210	500		
OEL	EU	1210	500		
TLV-ACGIH		1187	500	1781	750

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)**Valeur limite de seuil.**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
MAK	AUS	221	50	442	100	PEAU.
VLEP	BEL	221	50	442	100	PEAU.
AGW	DEU	440	100	880	200	PEAU.
MAK	DEU	440	100	880	200	PEAU.
VLA	ESP	221	50	442	100	PEAU.
VLEP	FRA	221	50	442	100	PEAU.
WEL	GRB	220	50	441	100	
OEL	IRL	221	50	442	100	PEAU.
TLV	ITA	221	50	442	100	PEAU.
OEL	NLD	210		442		PEAU.
NDS	POL	100				
ESD	TUR	221	50	442	100	PEAU.
OEL	EU	221	50	442	100	PEAU.
TLV-ACGIH		434	100	651	150	

RONT PRODUCTION

Revision n. 9

du 19/02/2016

VERNIS ACRYLIQUE.

Imprimé le 19/02/2016

Page n. 7/15

2-BUTOXYETHANOL**Valeur limite de seuil.**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
MAK	AUS	98	20	200	40	PEAU.
VLEP	BEL	98	20	246	50	PEAU.
VEL	CHE	49	10	98	20	PEAU.
MAK	CHE	49	10	98	20	PEAU.
AGW	DEU	49	10	196	40	PEAU.
MAK	DEU	49	10	98	20	PEAU.
VLA	ESP	98	20	245	50	PEAU.
VLEP	FRA	49	10	246	50	PEAU.
WEL	GRB	123	25	246	50	PEAU.
OEL	IRL	98	20	246	50	PEAU.
TLV	ITA	98	20	246	50	PEAU.
OEL	NLD	100		246		PEAU.
NDS	POL	98		200		
ESD	TUR	98	20	246	50	PEAU.
OEL	EU	98	20	246	50	PEAU.
TLV-ACGIH		97	20			

1-METHOXY-2-PROPANOL**Valeur limite de seuil.**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
MAK	AUS	187	50	187	50	PEAU.
VLEP	BEL	375	100	568	150	PEAU.
AGW	DEU	370	100	740	200	
MAK	DEU	370	100	740	200	
VLA	ESP	375	100	568	150	PEAU.
VLEP	FRA	188	50	375	10	PEAU.
WEL	GRB	375	100	560	150	PEAU.
OEL	IRL	375	100	568	150	
TLV	ITA	375	100	568	150	PEAU.
OEL	NLD	375		563		PEAU.
NDS	POL	180		360		
ESD	TUR	375	100	568	150	PEAU.
OEL	EU	375	100	568	150	PEAU.
TLV-ACGIH		184	50	368	100	

RONT PRODUCTION

Revision n. 9

du 19/02/2016

VERNIS ACRYLIQUE.

Imprimé le 19/02/2016

Page n. 8/15

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Valeur limite de seuil.

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
MAK	AUS	275	50	550	100	PEAU.
VLEP	BEL	275	50	550	100	PEAU.
AGW	DEU	270	50	270	50	
MAK	DEU	270	50	270	50	
VLA	ESP	275	50	550	100	PEAU.
VLEP	FRA	275	50	550	100	PEAU.
WEL	GRB	274	50	548	100	
OEL	IRL	275	50	550	100	PEAU.
TLV	ITA	275	50	550	100	PEAU.
OEL	NLD	550				
NDS	POL	260		520		
ESD	TUR	275	50	550	100	PEAU.
OEL	EU	275	50	550	100	PEAU.

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

8.2. Contrôles de l'exposition.

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié. Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Non indispensable.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type AX combiné à un filtre de type P (réf. norme EN 14387).

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE.

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques.

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Etat Physique	Liquide sous pression.
Couleur	De blanc à noir, métallisé
Odeur	Caractéristique
Seuil olfactif.	Non disponible.
pH.	Non disponible.
Point de fusion ou de congélation.	Non disponible.
Point initial d'ébullition.	< 35 °C.
Intervalle d'ébullition.	Non disponible.
Point d'éclair.	< -1 °C.
Vitesse d'évaporation	Non disponible.
Inflammabilité de solides et gaz	Non disponible.
Limite infer.d'inflammab.	Non disponible.
Limite super.d'inflammab.	Non disponible.
Limite infer.d'explosion.	Non disponible.
Limite super.d'explosion.	Non disponible.
Pression de vapeur.	Non disponible.
Densité de la vapeur	Non disponible.
Densité relative.	0,740 Kg/l
Solubilité	Insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non disponible.
Température d'auto-inflammabilité.	> 250 °C.
Température de décomposition.	Non disponible.
Viscosité	Non disponible.
Propriétés explosives	Non disponible.
Propriétés comburantes	Non disponible.

9.2. Autres informations.

VOC (Directive 1999/13/CE) :	81,38 % - 602,06 g/litre.
VOC (carbone volatil) :	Non disponible.

SECTION 10. Stabilité et réactivité.

10.1. Réactivité.

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique.

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

10.4. Conditions à éviter.

Éviter le réchauffement.

10.5. Matières incompatibles.

Réducteurs et oxydants forts, bases et acides forts, matériaux à haute température.

10.6. Produits de décomposition dangereux.

Informations non disponibles.

SECTION 11. Informations toxicologiques.**11.1. Informations sur les effets toxicologiques.**

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification. Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

Effets aigus: à contact avec les yeux ce produit cause irritation. Les symptômes peuvent comprendre: rougeur, oedème, douleur et larmoiement. L'ingestion peut provoquer des troubles de la santé incluant des douleurs abdominales accompagnées de brûlures, de nausées et de vomissements.

Effets aigus: le contact avec la peau cause irritation avec érythème, oedème, sécheresse et gerçures. L'ingestion peut provoquer des troubles à la santé qui comprennent des douleurs à l'abdomen avec brûlure, nausée et vomissement.

Ce produit contient des substances très volatiles qui peuvent provoquer une forte dépression du système nerveux central, avec des effets tels que somnolence, vertiges, perte des réflexes, narcose.

Ce produit contient des résines époxy. Les données du fabricant sont les suivantes: sur la base des propriétés du composant époxy et des données toxicologiques de produits semblables, cette préparation peut agir de sensibilisateur de la peau et des voies respiratoires et d'irritant. Il contient des composants époxy à bas poids moléculaire qui irritent les yeux, les muqueuses et la peau. Le contact répété avec la peau peut provoquer des phénomènes d'irritation et de sensibilisation, celle-là causée aussi par d'autres composés époxy (cross-sensitization). Il est donc nécessaire d'éviter le contact cutané avec ce produit et l'exposition à ses vapeurs et aérosols.

Ce produit contient une ou plusieurs substances sensibilisatrices, donc il peut provoquer une réaction allergique.

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

LD50 (Or.).3523 mg/kg Rat

LD50 (Der).4350 mg/kg Rabbit

LC50 (Inh).26 mg/l/4h Rat

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

LD50 (Or.).8530 mg/kg Rat

LD50 (Der).> 5000 mg/kg Rat

2-BUTOXYETHANOL

LD50 (Or.).615 mg/kg Rat

LD50 (Der).405 mg/kg Rabbit

LC50 (Inh).2,2 mg/l/4h Rat

1-METHOXY-2-PROPANOL

LD50 (Or.).5300 mg/kg Rat

LD50 (Der).13000 mg/kg Rabbit

LC50 (Inh).54,6 mg/l/4h Rat

SECTION 12. Informations écologiques.**12.1. Toxicité.****DIMETILETERE**

LC50 - Poissons. 755,549 mg/l/96h

EC50 - Crustacés. > 4000 mg/l/48h

12.2. Persistance et dégradabilité.**XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)**

Solubilité dans l'eau. mg/l 100 - 1000

Biodégradabilité
: Données non Disponible.

ACETATE DE 2-METHOXY-
1-METHYLETHYLE
Solubilité dans l'eau. > 10000 mg/l

Rapidement Biodégradable.

2-BUTOXYETHANOL
Solubilité dans l'eau. mg/l 1000 - 10000

Rapidement Biodégradable.

1-METHOXY-2-PROPANOL
Solubilité dans l'eau. mg/l 1000 - 10000

Rapidement Biodégradable.

PRODUIT RE REACTION:
BISPHENOL-A-
EPICHLORHYDRINE
Solubilité dans l'eau. mg/l 0,1 - 100

NON Rapidement Biodégradable.

ACETONE

Rapidement Biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation.

XYLENE (MELANGE
D'ISOMERES)
Coefficient de répartition
: n-octanol/eau. 3,12
BCF. 25,9

ACETATE DE 2-METHOXY-
1-METHYLETHYLE
Coefficient de répartition
: n-octanol/eau. 1,2

2-BUTOXYETHANOL
Coefficient de répartition
: n-octanol/eau. 0,81

1-METHOXY-2-PROPANOL
Coefficient de répartition
: n-octanol/eau. < 1

PRODUIT RE REACTION:
BISPHENOL-A-
EPICHLORHYDRINE
Coefficient de répartition
: n-octanol/eau. > 2,918
BCF. 31

ACETONE

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau.

-0,23

BCF.

3

12.4. Mobilité dans le sol.XYLENE (MELANGE
D'ISOMERES)

Coefficient de répartition

: sol/eau.

2,73

PRODUIT RE REACTION:

BISPHENOL-A-

EPICHLORHYDRINE

Coefficient de répartition

: sol/eau.

2,65

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes.

Informations non disponibles.

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination.**13.1. Méthodes de traitement des déchets.**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

SECTION 14. Informations relatives au transport.**14.1. Numéro ONU.**

ADR / RID, IMDG,

1950

IATA:

14.2. Nom d'expédition des Nations unies.

ADR / RID:

AEROSOLS,
FLAMMABLE

IMDG:

AEROSOLS

IATA:

AEROSOLS,
FLAMMABLE

RONT PRODUCTION

Revision n. 9

du 19/02/2016

VERNIS ACRYLIQUE.

Imprimé le 19/02/2016

Page n. 13/15

14.3. Classe(s) de danger pour le transport.

ADR / RID: Classe: 2 Etiquette: 2.1

IMDG: Classe: 2 Etiquette: 2.1

IATA: Classe: 2 Etiquette: 2.1



14.4. Groupe d'emballage.

ADR / RID, IMDG, IATA: -

14.5. Dangers pour l'environnement.

ADR / RID: NO

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

ADR / RID: HIN - Kemler: --

Quantités
Limitées 1 LCode de
restriction en
tunnels (D)IMDG: Special Provision: -
EMS: F-D, S-UQuantités
Limitées 1 L

IATA: Cargo:

Quantité
maximale:
150 Kg
Quantité
maximale: 75
Kg
A145, A167,
A802Mode
d'emballage:
203
Mode
d'emballage:
203

Instructions particulières:

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC.

Informations non pertinentes.

SECTION 15. Informations réglementaires.

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Catégorie Seveso. 8Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006.

Aucune.

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH).

Aucune.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH).

Aucune.

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012

Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

Aucune.

Contrôles sanitaires.

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique.

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

SECTION 16. Autres informations.

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Gas 1	Gaz inflammable, catégorie 1
Aerosol 1	Aérosol, catégorie 1
Aerosol 3	Aérosol, catégorie 3
Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Press. Gas	Gaz sous pression
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H332	Nocif par inhalation.

RONT PRODUCTION

Revision n. 9

du 19/02/2016

VERNIS ACRYLIQUE.

Imprimé le 19/02/2016

Page n. 15/15

H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH205	Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (UE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Règlement (UE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
 4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
 - Handling Chemical Safety
 - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
 - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
 - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
 - Site Internet Agence ECHA

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et de sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.